

Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation des habitants relative à la réévaluation de la décision de fermeture des cafés à 1 heure du matin à Cureghem.

La représentante des habitants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordigster van de inwoners geeft lezing van de volgende tekst:

Je me permets de m'adresser à vous ce soir afin de solliciter une réévaluation de la décision concernant la fermeture des cafés à 1h dans le quartier de Cureghem.

Tout d'abord, je tiens à souligner ma compréhension des mesures prises par la Commune du 15 juin au 11 septembre, visant à assurer un été paisible et respectueux de tous. Selon la Commune, l'instauration d'une heure de fermeture des établissements aurait un impact significatif sur la réduction du taux de criminalité et l'amélioration de la qualité de vie du quartier pour la population.

Cependant, je regrette de constater que cette mesure n'a pas eu les effets escomptés. Sans évoquer la perte financière, qui concerne sans doute de nombreux autres établissements, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences néfastes en matière de sécurité. Depuis cette décision, mon établissement a été cambriolé à quatre reprises en huit mois, une situation alarmante. Cela démontre, entre autres, que cette mesure n'a pas contribué à la diminution du taux de criminalité.

Les cafés respectueux des règles se retrouvent ainsi pénalisés. Nous souhaitons simplement pouvoir exercer nos activités en tant qu'entités commerciales indépendantes, dans le respect de nos voisins.

J'encourage et me permets de parler au nom des autres cafetiers respectueux de prendre des mesures. Cependant, il est crucial de souligner que la fermeture à 1h est injuste, car elle assimile tous les établissements de manière égale, qu'ils soient exemplaires ou problématiques. L'intérêt dans le quartier réside dans la valorisation des établissements vertueux au détriment des établissements à problèmes. En effet, si tous les cafés sont traités de la même manière, où est l'incitatif à adopter un comportement exemplaire ? L'avenir du quartier dépend de la promotion des commerces ouverts au public et respectueux des règles communales, assurant ainsi la tranquillité légitime des citoyens.

En conclusion, il est regrettable que la Commune sanctionne injustement les cafés responsables. Il serait plus judicieux d'intensifier les mesures répressives ciblées envers les établissements à problèmes, plutôt que d'appliquer des sanctions collectives. Nous soutenons donc des sanctions et dispositions individuelles, telles que des fermetures partielles ou totales, que le Bourgmestre jugera nécessaires pour mettre fin aux troubles et nuisances.

Dès lors, ma question est la suivante: serait-il possible de revenir sur votre décision de manière à cibler uniquement les cafés à problèmes et non la collectivité ?

G. BORDONARO remercie les citoyens pour cette interpellation car elle a le mérite de montrer que lorsque le Collège prend des mesures prohibitives nécessaires et fortes comme il l'a fait, cela a des conséquences économiques sur les commerçants, eux qui essayent de survivre. Il est bien de rappeler qu'il y a des commerçants honnêtes, respectueux du voisinage et désireux d'exercer leur travail correctement. Ces mesures touchent tout le monde de la même manière, il faut donc trouver un équilibre pour répondre à la demande légitime des habitants qui demandent de pouvoir dormir tranquillement, tout en assurant la viabilité économique des commerçants. Existe-t-il un bilan clair afin de savoir si ces mesures prises dans le temps ont fonctionné ou pas ? Sur base de ce bilan, peut-on arrêter de prendre des mesures générales pour tous les cafés avec des durées très limitées, pour se tourner vers des mesures beaucoup plus ciblées pour sanctionner les cafés posant problème dans les différents quartiers de la commune ? Comment peut-on travailler de façon plus ciblée pour n'impacter que les cafetiers posant problème ?

G. VERSTRAETEN ne sera pas hypocrite car il se souvient qu'il avait voté favorablement ces mesures pour tenter de résoudre ce problème. L'interpellation est intéressante car elle permet de prendre un rétroacte et de se poser la question : ces mesures générales ne sont-elles pas « à côté de la plaque ». On punit tout le monde car il y a le problème est généralisé dans le quartier et, au final, ce sont les commerçants qui en sont victimes. A Anderlecht, lorsqu'il y a un problème, on vote des règlements impactant aussi les personnes de bonne foi et qui ont des bonnes intentions. Il y a effectivement des soucis dans le quartier mais ils ne proviennent pas nécessairement des cafés, il s'agit d'endroits privés ou des magasins adaptés en buvettes informelles. Le Conseil a voté une interdiction des feux d'artifice mais l'application des règles et le maintien de l'ordre général auraient permis de résoudre les problèmes de tapage nocturne, de présence de drogue, d'incivilités, de harcèlement de rue, etc. On n'arrive pas à appliquer les règles de base existantes, mais on prend une mesure généralisée qui ne résout visiblement pas les problèmes du quartier puisque l'interpellante dit que son commerce a été braqué plusieurs fois. On se doit aujourd'hui de se poser la question de la proportionnalité de la mesure. Pourrait-on, pour les établissements générant des problèmes, leur imposer des ordonnances de fermeture comme le Bourgmestre le fait de temps en temps. Cela ne permettrait-il pas de régler les problèmes sans toucher les établissements qui gèrent bien leurs affaires ?

G. VERSTRAETEN constate aussi que, parfois, des établissements ont reçu l'ordre de fermer mais ils restent malgré tout ouverts. Là aussi, on ne parvient pas à maintenir l'ordre et à appliquer les règles. Cela n'a pas toujours de sens de toujours voter des règles plus strictes quand on ne sait pas appliquer soi-même les règles vis-à-vis des personnes qui ne les respectent pas.

G. VAN GOIDSENHOVEN ajoute que cette interpellation est effectivement l'occasion de faire le bilan de ces mesures importantes et de leurs conséquences transversales.

Suffisamment de temps est maintenant passé pour estimer l'efficacité et les conséquences de cette mesure contestée par l'interpellante. Heureusement qu'il existe des établissements honnêtes et respectueux, ce dont personne ne doute. Il serait intéressant de voir quelle évolution et quelle suite il faut donner à cette orientation qui interroge quant à ses conséquences, à sa proportionnalité et à son efficacité car il s'agissait d'une demande d'agir était importante pour la population.

Cette action a-t-elle touché tous ses objectifs ? Les protestations connues ces derniers mois tendent à montrer que non ! Encore faut-il voir ce que l'on peut faire pour préciser un certain nombre d'objectifs. Outre les établissements responsables de nuisances, d'autres commerces sont devenus des débits de boissons alors qu'ils ne le sont pas en réalité, par exemple, les night shops et autres soi-disant « librairies » qui ne vendent ni revues ni livres et qui diffusent sur la voie publique des quantités parfois astronomiques d'alcool auprès d'un public sous dépendance ou fragilisé ; ce qui constitue une source de problème. G. VAN GOIDSENHOVEN pense qu'il est utile de faire le point pour tracer intelligemment un certain nombre de perspectives rencontrant les préoccupations légitimes de tous.

Monsieur le Bourgmestre-Président comprend le degré de frustration des commerçants exerçant leur métier de manière honnête. Pourquoi la mesure confirmée par l'ensemble du Conseil communal a-t-elle été prise ? Cureghem est un quartier particulièrement dense cumulant plusieurs problématiques faisant que la vie des citoyens y est plus difficile qu'ailleurs du fait de la concentration d'habitants et des commerces horeca et de toutes les natures, en particulier de ceux qui exploitent les failles de la loi pour exercer à toute heure, du jour et de la nuit. L'interpellante parlait d'instrument de lutte contre la criminalité, mais ce n'est pas tout à fait ça. Cette mesure est un instrument utilisé, comme d'autres, pour lutter contre les nuisances et contre les incivilités, puisque les citoyens sont nombreux à dire que leurs nuits sont invivables ; notamment, à cause de la concentration d'établissements horeca. Ce qui fait que toute une série de personnes se retrouvent dans ce quartier pour faire la fête sans respecter les autres.

Cet instrument, parmi d'autres, a été utilisé pour diminuer la pression. En tant que Bourgmestre, il a la possibilité de prendre des mesures temporaires pour un maximum de trois mois. Il a déjà renouvelé cet arrêté et souhaite le prolonger une deuxième fois.

Aujourd'hui, il faut constater que la situation n'est pas rétablie à Cureghem. Les nuisances et les incivilités sont toujours trop nombreuses et il est à craindre que l'été sera particulièrement sensible à cet égard. L'application de cette mesure à Cureghem était une innovation mais ce n'est pas un fait isolé car cet après-midi un Conseil régional de Sécurité a eu lieu, au cours duquel des quartiers sensibles de l'ensemble de la Région ont été identifiés. Ce type de mesure à caractère général est imaginé pour tous les quartiers de Bruxelles qui sont du même type que Cureghem. On y a parlé des mesures systématiques et des mesures beaucoup plus ciblées et beaucoup plus dures quant à ceux ne respectant pas les règles, dont les établissements horeca concernés par des plaintes répétées pour tapage nocturne. Une soixantaine d'établissements a été fermée ces derniers temps pour une période de 3 mois, ce qui est le maximum légal.

Les bistrotts ne sont pas les seuls à fermer à 1 heure, il en va de tous les établissements commerciaux, tels que les librairies et les night shops, car des failles dans la législation fédérale font que les librairies peuvent rester ouvertes toute la nuit et vendre des boissons que certains citoyens iront ensuite consommer dans l'espace public. L'ordonnance prise par Monsieur le Bourgmestre-Président permet de lutter contre les personnes détournant l'esprit du commerce, puisqu'une librairie ouverte à 2 heures du matin n'est pas un commerce vendant prioritairement des journaux.

Quant aux cambriolages, la Commune comporte un service de « techno-prévention » pouvant aider les habitants à sécuriser leur bâtiment.

Monsieur le Bourgmestre-Président se dit prêt à prolonger une nouvelle fois cet arrêté mais il est ouvert à la discussion. Un Comité consultatif composé d'habitants tirés au sort a été mis en place pour Cureghem, dans la foulée du projet « MMM ». Il propose ainsi d'organiser une rencontre entre les interpellants et les habitants constituant le Conseil consultatif, pour aboutir à un consensus concluant que la mesure en vigueur est trop drastique par rapport à l'objectif recherché. Il se pliera à ce qui ressortira de ce Conseil consultatif qui pourrait se réunir très prochainement.

Quant aux répliques des Conseillers à l'interpellation de l'habitante tendant à dire qu'ils ne sont pas hypocrites, Monsieur le Bourgmestre-Président pense le contraire car on parle bien ici de mesures linéaires. Il rappelle que tous étaient d'accord de fermer tous les cafés, pas seulement ceux causant des nuisances. Tous disent qu'il y en a trop et qu'il faut les fermer. Il trouve regrettable qu'en fonction des intervenants présents les positions de certains sont à géométrie variable !

Comme la représentante des habitants sait que la Commune prolonge à chaque fois cette décision elle propose simplement de permettre aux tenanciers de cafés respectueux du voisinage et des règles de les laisser ouverts plus tard les jeudis, vendredis, samedis, et de fermer en semaine et le dimanche à 1 heure du matin.

Monsieur le Bourgmestre-Président confirme que cela pourra être discuté avec les habitants quand ils se verront.